

TIRAGE AU SORT GRATUIT

CANON ET PARTICIPANTS

1. La « société Canon » désigne Canon Europa N.V., située à l'adresse suivante : 59 Bovenkerkerweg, 1185 XB, Pays-Bas.
2. Tous les Participants doivent être âgés de plus de 18 ans et résider dans l'un des pays suivants : Royaume-Uni, France, Italie, Espagne, Pays-Bas, Autriche, Finlande, Danemark, Norvège, Suède, Suisse, Portugal, Irlande, Belgique, Luxembourg, République tchèque, Pologne, Hongrie, Slovaquie ou Russie.
3. Les employés de la société Canon ou de l'une de ses filiales et leur famille, ainsi que les agents et autres tiers ayant un lien direct avec cette offre ou le parrainage, ne sont pas autorisés à participer au tirage au sort.
4. En prenant part à ce concours, tous les participants s'engagent à accepter sans réserve ce règlement, sauf mention écrite contraire.

TIRAGE AU SORT ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

5. Le tirage au sort gratuit se déroulera au sein de la société Canon du 05/09/2018 au 21/09/2018.
6. Pour tenter de gagner l'un EOS R kit (« la Dotation »), les participants doivent s'inscrire au tirage au sort gratuit.
7. Les participations reçues après la date de clôture ne seront pas prises en compte pour ce tirage au sort gratuit. La société Canon se réserve le droit d'exclure les formulaires de saisie de données incomplets ou illisibles.

DOTATIONS

8. Le gagnant sera tiré au sort parmi l'ensemble des participations éligibles, reçues entre le 05/09/2018 et le 21/09/2018.
9. Chaque gagnant recevra un EOS R Kit.
10. La Dotation mise en jeu ne pourra être cédée ou faire l'objet d'une compensation en espèces ou en avoir(s). En cas d'indisponibilité de la dotation pour des raisons indépendantes de sa volonté, la société Canon se réserve le droit de proposer un autre lot d'une valeur égale ou supérieure à celui mis en jeu.

SÉLECTION

11. Parmi toutes les participations éligibles, le gagnant sera sélectionné grâce à un générateur de nombres aléatoires et son nom sera confirmé par la société Canon.
12. La société Canon publiera les informations concernant le gagnant le 21/09/2018 et contactera celui-ci par e-mail, à l'adresse indiquée sur le formulaire de saisie de données, afin d'organiser la remise de la dotation.
13. Si le gagnant renonce à sa dotation ou ne la réclame pas dans les 7 jours suivant la prise de contact par e-mail de la part de la société Canon, le gagnant initialement désigné perdra le bénéfice de sa dotation.
14. La société Canon pourra, à sa seule et unique discrétion, octroyer la Dotation à d'autres participants.
15. La Dotation sera envoyée au(x) gagnant(s) par courrier, avant le 31/10/2018.
16. La Dotation correspond à la description fournie lors de la publication.

17. La société Canon remettra de bonne foi la Dotation aux gagnants du tirage au sort. Si l'un des gagnants n'est pas en mesure d'accepter la Dotation pour quelque raison que ce soit, il devra en informer la société Canon le plus tôt possible.

DONNÉES PERSONNELLES

18. Canon Europa N.V., 59 Bovenkerkerweg, 1185 XB, Pays-Bas est responsable du traitement des données personnelles fournies par les Participants, conformément à la législation sur la Protection des données personnelles. Les données personnelles transmises à la société Canon sont utilisées dans le cadre de cette Offre et, le cas échéant, à des fins commerciales (lorsque les Participants ont autorisé expressément toute prospection commerciale de la part de la société Canon). Les données personnelles transmises sont conservées de manière sécurisée et susceptibles d'être transférées vers un serveur sécurisé hors de l'EEE.
19. La société Canon vous contactera dans le cadre de l'organisation du tirage au sort gratuit ou si elle souhaite utiliser les informations fournies dans un but autre que celui de ce concours.
20. La société Canon se réserve le droit de publier le nom ainsi que la commune de résidence du gagnant, et de communiquer sur la remise de dotation après la date du tirage au sort.

EXCLUSION DE RESPONSABILITÉ

21. La société Canon se réserve le droit d'annuler le concours ou d'en modifier le règlement à tout moment.
22. La société Canon se réserve le droit de refuser toute participation ou de recouvrer la valeur totale de l'une des dotations en cas de transgression supposée ou avérée du règlement de ce tirage au sort gratuit.
23. La société Canon ne saurait être tenue pour responsable des pertes, dommages ou blessures de quelque nature que ce soit, subis par l'un des participants dans le cadre de ce concours. Cependant, aucune stipulation du présent règlement n'a pour effet d'exclure ou de limiter la responsabilité de la société Canon lorsqu'un préjudice corporel ou un décès est causé par une faute avérée de ses salariés ou agents.
24. Dans le cas d'un litige concernant l'interprétation ou la mise en œuvre du règlement relatif au tirage au sort gratuit, la décision du Comité de direction de la société Canon est définitive et ne peut faire l'objet d'aucune contestation.

DROIT ET COMPÉTENCE

25. Le présent règlement, ainsi que les plaintes ou litiges liés d'une quelconque façon à celui-ci, seront régis et interprétés selon les lois en vigueur dans le pays de résidence des Participants. Ils seront par ailleurs soumis à la compétence non exclusive des juridictions locales.